

# BULLETIN

20 août, 1892.

\* : L'année 1892 est une année très féconde en centenaires. Parmi ces centenaires il y a celui de la naissance de ce grand et illustre pontife qui, pendant plus de trente ans, a occupé le siège de Pierre avec un éclat inouï. C'est le centenaire de Pie IX, qui tombait le 13 mai. " *A cette occasion, dit la SEMAINE RELIGIEUSE, " beaucoup de fidèles de toute condition se sont rendus en pèlerinage " à la basilique de Saint Laurent hors les Murs, pour y prier devant " la tombe du grand et saint Pontife, et y déposer des couronnes de " fleurs."*

Il est à propos de rappeler ici quelques uns des principaux événements du règne de cet homme extraordinaire, règne qui a commencé en 1846, à la mort de Grégoire XVI, et qui s'est terminé en 1878. Ces événements sont : l'exil du pape à Gaëte ; la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception ; la publication du Syllabus ; le retour à la liturgie romaine ; le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre ; le Concile du Vatican et la proclamation du dogme de l'Infaillibilité ; la prise de Rome, proclamée capitale du royaume d'Italie.

\*.\*

\* : Dernièrement plusieurs projets de loi, tendant à la répression du duel, ont été présentés aux chambres françaises. Plaise à Dieu que l'on vienne enfin à faire disparaître cette barbare et infâme coutume de demander au duel la réparation d'une insulte, vraie ou supposée. C'est à la suite du duel qui a eu lieu entre le Marquis de Morès et un jeune officier juif, le capitaine Mayer, mort des suites de ses blessures, que l'opinion s'est émue plus vivement qu'à l'ordinaire et que les projets de loi répressifs ont été mis devant le Parlement. Déjà Mgr Freppel, député du Finistère, avait inutilement essayé de faire passer une loi prohibant le duel.

La religion et la loi naturelle défendent le duel et l'église refuse la sépulture ecclésiastique aux duellistes. Cette coutume est aussi anti patriotique, car elle prive le pays d'hommes qui lui auraient rendu d'éminents services.

En Canada nos lois criminelles punissent les duellistes, et notre code civil (1) accorde des dommages intérêts au conjoint, au père, à la mère et aux enfants de ceux qui ont été tués en duel ou qui meurent des suites de leurs blessures.

\*.\*

\* : En Allemagne, les relations entre l'empereur Guillaume et son ex-premier ministre Bismark sont toujours extrêmement tendues. Les ovations faites à Bismark dans beaucoup d'endroits indiquent clairement qu'une grande partie de la nation sympathise avec lui. Ces ovations irritent naturellement l'empereur. Et il faut qu'il ait bien conscience de la popularité de l'ex-ministre pour ne

(1) C. C. Art. 1056,